

Gérard CAUDRON



Maire

Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2, Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière.

Considérant les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable en trottoir et en chaussée par l'entreprise AXEO TP pour le compte de SOURCEO, rue du 11 novembre 1945 et en limite de la rue Jean Jaurès et de l'avenue du Sart, avec mise en place d'une base de vie et de stockage, sur les places de stationnement situées face au cabinet médical au N°35 avenue du Sart, il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre leur réalisation et garantir la sécurité des usagers,

N°2020-28024.

ARRETONS

Article 1.

A compter du 25 janvier 2021 et jusqu'au 26 mars 2021, la circulation des véhicules de toute nature se fera sur la voie de circulation restante au droit et à l'avancement des travaux, rue du 11 novembre 1945 et sera réglementée par pilotage manuel ou par feux tricolores de chantier en cas de nécessité afin de réaliser les travaux cités ci-dessus.

Article 2.

Durant cette période, la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé sur une largeur de 1,20 m minimum mis en place par l'entreprise AXEO TP.

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex Tél. : 03 20 43 50 50 www.villeneuvedascq.fr

N°2020-28024.

Article 3.

Pendant cette période la base de vie et de stockage sera entourée de clôtures assurant une protection et une interdiction d'y pénétrer efficace, les clôtures devront être fixées solidement en limite de l'espace public ou sur le trottoir, dans tous les cas laisser la libre circulation aux usagés de voie publique et indiquer un itinéraire de déviation aux piétons et personnes à mobilités réduite.

La base de vie et de stockage sera installée sur les places de stationnement et sur une partie du trottoir face au cabinet médical au N°35 avenue du Sart avec une emprise de 20 m2 x 3 m2, il sera demandé à l'entreprise de remettre en état la partie de l'espace public occupée par la base de vie, ainsi qu'un nettoyage aux abords du chantier jusqu'à la fin des travaux en cas de nécessité.

Article 4.

Durant cette période, il sera interdit de doubler et de stationner au droit des travaux, la vitesse sera limitée à 30 Km/h. Une déviation sera mise en place par l'entreprise invitant les automobilistes à prendre cet itinéraire : par la rue de la Paix en direction de l'avenue Désiré Caus, avenue du Sart.

Article 5.

La rue du 11 novembre 1945 sera bloquée à la circulation entre 8h et 16h sauf pour les riverains demeurant dans cette voie ainsi que l'entreprise Esterra à l'avancement des travaux et dans la mesure du possible, la rue étant en sens unique.

Article 6.

Le permis de stationnement accordant autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal ou communautaire en application des articles cités en référence fait l'objet au paiement d'une redevance dont le montant est fixé à : 0 euro (les travaux étant réalisé par l'entreprise AXEO, pour le compte de la Mel).

Article 7.

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise AXEO TP, port fluvial- 1 ère avenue – 59211 SANTES.

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise AXEO TP joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

Article 8

En cas d'emprise au sol, le demandeur devra fournir à la ville copie de l'autorisation de permission de voirie délivrée par le propriétaire de la voie.

Article 9.

Les renseignements auprès des concessionnaires du sous-sol seront à obtenir par le demandeur et il lui appartiendra de faire les déclarations (DICT) et de se conformer au règlement de voirie en vigueur.

Article 10.

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex Tél. : 03 20 43 50 50 www.villeneuvedascq.fr

N°2020-28024.

Article 11.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 12.

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Groupement Territorial 3 Euro Parc Bat 4 1 rue de la Performance 59650
 Villeneuve d'Ascq
- Service Sécurité de Villeneuve d'Ascq,
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- L'entreprise AXEO TP, port fluvial 1 ère avenue 59211 SANTES.

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,

Le 12 janvier 2021

Le Maire

Gérard CAUDRON

Affiché le :

1 5 JAN 2021

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex Tél. : 03 20 43 50 50

www.villeneuvedascq.fr